

PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18ter.3) du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

<p>I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md</p> <p align="right">Téléphone : +(3732) 400546 Télécopieur : +(3732) 440119</p>
<p>II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1530561</p> <p align="center">MIX IT</p>
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: Joint-Stock Company "Fabrika "Russkiy shokolad", ul. Vereyskaya, d. 29, str. 143, etazh 1, pom. III, kom. 1, RU-121357 Moscow, Fédération de Russie.</p>
<p>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et l'Office a décidé de <u>refuser</u> la protection à la marque pour tous les produits et services.</p>
<p>V. Motifs de refus:</p> <p><input type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres motifs</u> : La dénomination « MIX IT » (de l'anglais « mélange le », source: https://translate.google.com/?sl=en&tl=fr&text=Mix%20it&op=translate) dont la marque déposée est constituée, ne peut pas être enregistrée en qualité de marque, parce qu'elle est dépourvue de caractère distinctif, pouvant servir dans le commerce, pour désigner l'espèce et les caractéristiques des tous les produits de la classe 30 mentionnés dans la demande.</p> <p>(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c).</p>
<p>VI. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :</p> <p>i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : deux mois à partir de la date de réception de la décision.</p> <p>ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :</p>

<p><input checked="" type="checkbox"/> en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'AGEPI, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;</p> <p><input type="checkbox"/> en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.</p> <p>iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la langue officielle de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) obligatoire.</p>
<p>VII. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration: 2021.10.08</p> <div style="text-align: center;"></div>